



**Avis de la Ville de Montpellier
sur un projet d'implantation d'antennes relais**

Opérateur :

Code site opérateur :

Adresse du site :

Parcelle :

Nouveau site / extension ?

Type d'implantation :

Une crèche ou un établissement scolaire (jusqu'au lycée) est-il
situé à moins de 100 m du site d'implantation ?

Les antennes font-elles l'objet d'une intégration ou d'une
dissimulation ?

Ce site est-il mutualisé avec d'autres opérateurs ?
(si faisable)

Avis de la ville de Montpellier :

Date : **01/07/2026**

Motivations de l'avis :

L'avis de la Ville est fondé sur la base des engagements que la ville a demandé aux opérateurs mobile. Ces engagements sont plus restrictifs que ce qu'impose la législation en vigueur pour ce type d'installation. Dans le cas présent, l'opérateur respecte ces engagements.

Cet avis n'est que déclaratif et ne juge pas le respect ou non des règles d'urbanismes en vigueur. L'opérateur devra soumettre dans tous les cas son projet à la direction de l'urbanisme appliqué de la Ville, le cas échéant, par une déclaration préalable ou un permis de construire.